

**Annexe au règlement de réutilisation du 15 novembre 2010  
Tarifs**

Les seuils s'entendent par demande et par mois (reproduction), par demande et par produit (réutilisation).

**TARIFS DE REPRODUCTION**

**1. Documents non diffusés sur le site Internet des Archives départementales du Lot**

Les administrations sont exonérées en deçà de 20 reproductions.  
Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

Photocopies ou impressions d'images numériques préexistantes

Dans la limite de 100 copies par demande et par mois.

0,18 € le format A4 en noir et blanc  
0,36 € le format A3 en noir et blanc  
En cas d'envoi postal : 5 € (minimum de perception)

Ce tarif est également appliqué dans le cas d'une prise de vue numérique sollicitée dans le cadre d'une recherche administrative et imposée par la forme matérielle du document.

Reproduction d'images numériques préexistantes

2,75 € le CD  
En cas d'envoi postal : 5 € par CD (minimum de perception)  
En cas d'envoi par mail (dans la limite de 10 vues) : gratuit

### Prises de vues numériques

Les vues sont livrées sous forme numérique uniquement.

De 1 à 100 vues, documents jusqu'au format A3 (numérisation par appareil photographique numérique ou scanner, coût du support de livraison et de l'éventuel envoi postal inclus au-delà de 5 €, minimum de perception) : 3 € la vue.

Au-delà de 100 vues par demande et par mois : les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, aux frais du demandeur, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

## **2. Documents diffusés sur le site Internet des Archives départementales**

Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

De 1 à 1 000 vues	5 € la vue
De 1 001 à 10 000 vues	0,5 € la vue
De 10 001 à 50 000 vues	0,3 € la vue
De 50 001 à 100 000 vues	0,2 € la vue
De 100 001 à 500 000 vues	0,1 € la vue
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,05 € la vue
Au-delà de 1 000 000 vues	0,03 € la vue

## **3. Films**

Déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numérisées de films n'est assurée que si les films préexistent sous forme numérique et si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

Documents non diffusés sur le site Internet des Archives départementales :  
2,75 € le CD-R ou 5 € le DVD-R  
En cas d'envoi postal : 5 € par support

Documents diffusés sur le site Internet des Archives départementales :  
20 € le CD-R ou le DVD-R (coût de l'éventuel envoi postal inclus)

Autres supports : les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé qui assurera, aux frais du demandeur, la reproduction aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

**TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE  
AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES,  
SANS FOURNITURE DES IMAGES  
PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU LOT**

Les administrations (dont les établissements culturels) et les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite et de publications sous forme papier ou électronique diffusées gratuitement sont exonérées de ces droits. Si le service est payant, la redevance est, en revanche, due.

Dans ce cas elle est fixée conformément à la grille ci-dessous, selon que la reproduction figure sur une publication papier ou un panneau d'exposition (assimilé à une publication papier), une affiche, un support multimédia...

Les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement. La redevance est due même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document.

**1. Jusqu'à 1 000 vues**

Publication dans un ouvrage ou périodique papier :

Image insérée au texte :	15 € la vue
Image pleine page :	30 € la vue
Image en première ou dernière de couverture :	50 € la vue

Les publications papier au tirage inférieur à 1000 exemplaires et reproduisant moins de 20 vues, excepté les produits publicitaires, sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires

Publication sur support multimédia (CD-ROM, etc.) : 40 € la vue.

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches – hors expositions à l'accès gratuit –, etc.) : 300 € la vue.

Publication sur Internet : 20 € la vue.

## **2. Au-delà de 1 000 vues**

De 1 001 à 10 000 vues	0,5 € par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues	0,3 € par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues	0,2 € par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues	0,1 € par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,05 € par vue et par an
Au-delà de 1 000 000 vues	0,03 € par vue et par an

## **3. Films**

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais :

50 € la minute commencée.

**TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE  
AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES  
ET FOURNITURE DE CELLES-CI  
PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
(COUT DE MISE A DISPOSITION COMPRIS)**

Les administrations (musées, services d'archives, etc.) et les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérées de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est en revanche due. Dans ce cas, elle est fixée conformément à la grille ci-dessous selon que la reproduction figure sur un panneau (assimilé à une publication papier), une affiche, un support multimédia...

La fourniture au-delà de 100 vues est soumise à la condition préalable que les images existent déjà sous forme numérisée aux Archives départementales. Dans le cas contraire, les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement ; ils se trouveront alors dans le cas faisant l'objet de la précédente section (sans fourniture d'images).

### **1. jusqu'à 1000 vues**

Publication dans un ouvrage ou périodique papier :

Image insérée au texte :	20 € la vue
Image pleine page :	35 € la vue
Image en première ou dernière de couverture :	55 € la vue

Les publications papier au tirage inférieur à 1 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires, sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires

Publication sur support multimédia (CD-ROM, etc.) : 45 € la vue

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) : 300 € la vue

Publication sur Internet : 25 € la vue

## 2. Au-delà de 1000 vues

	Sans base de données associée	Avec base de données associée
De 1 001 à 10 000 vues	0,75 € par vue et par an	1 € par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues	0,45 € par vue et par an	0,65 € par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues	0,30 € par vue et par an	0,35 € par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues	0,15 € par vue et par an	0,20 € par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,10 € par vue et par an	0,15 € par vue et par an
Au-delà de 1 000 000 vues	0,04 € par vue et par an	0,10 € par vue et par an

**Base de données :** dans le respect de la législation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.

## 3. Films

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numérisées de films n'est assurée, et l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les films préexistent sous forme numérique et si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil général du Lot ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

55 € la minute commencée.